

**COMMUNE DE L'HOPITAL D'ORION**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit le 6 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel LAFOURCADE, Maire.

**PRESENTS** : Mr Didier BOULAN – Mme Sandrine BARDERY  
Mme Françoise POIRIER –  
Mrs Denis BOSSARD – Stéphane DACHARY - Pierre-Yves FONTAINE -  
Thierry GALLET - Maurice LAVIE-CAMBOT - Jean PINDAT

**EXCUSES** : Joëlle BAREILLE

Secrétaire de séance : Pierre-Yves FONTAINE

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31/10/2018**

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent favorablement le CR.

**II – CALAMITES AGRICOLES**

Suite à l'avis favorable émis par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 16 octobre 2018, la commune est reconnue sinistrée, par arrêté ministériel du 30 octobre 2018, au titre des calamités agricoles pour les pertes de fonds consécutives aux pluies et inondations survenues les 12 et 13 juin 2018

Les demandeurs sont priés de retirer leur dossier à la mairie afin de bénéficier des aides de l'état. Ceux-ci sont à retourner complétés avant le 21 décembre 2018 au sein de la DDTM.

**III – DELIBERATION : COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas (à la date de la publication de cette loi), à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement *peuvent s'opposer au transfert obligatoire* (résultant de la loi NOTRE), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, *si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1er juillet 2019* . Dans ce cas, le transfert de compétences ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La décision revenant aux communes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité de reporter au 01/01/2026 la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la CCBG.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** : de valider le report, au 01/01/2026, de la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la CCBG.

**IV – COTISATION COMPLEMENTAIRE C.I.A.S**

Suite au déficit de 50 000 € du C.I.A.S une participation complémentaire 2018 de 1,50 € / habitant soit 226,50 € est demandée à la commune.

## **V-DELIBERATION : CLECT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 8 novembre 2018, la CLECT du Béarn des Gaves s'est réunie et a adopté à la majorité des membres présents le rapport définissant les modalités de calcul des charges transférées pour les compétences GEMAPI, action sociale et construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

Monsieur le Maire rappelle que concernant la compétence GEMAPI, compétence obligatoire des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CLECT propose de ne pas évaluer le montant des charges transférées. En effet, le Conseil communautaire ayant instauré la taxe Gemapi au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à cette compétence, le calcul d'attributions de compensation est un mécanisme qui n'a pas été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 8 novembre 2018.

## **VI – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA SALLE COMMUNALE**

L'étude est en cours pour savoir si le projet est viable. Mr le Maire va envoyer un courrier au SDEPA précisant l'intérêt de la commune pour ce projet en retenant la solution N°2 (MO par SDEPA).

## **VII – ETUDE DE FAISABILITE DU LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente les deux propositions sur les plans réalisés par M. DUMOULEIN, architecte, avec estimation des coûts.

Bilan : il serait souhaitable d'agrandir la buanderie en prenant une partie de la mairie, quitte à déplacer la mairie dans le local associatif si nécessaire. L'actuelle mairie deviendrait alors un local à archives. Une modification est à apporter concernant l'ajout d'un sanitaire à l'étage dans la salle d'eau.

Ce projet de logement social PALULOS est approuvé par le CM.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

- Goûter de Noël : le dimanche 23 décembre à 16h00. Joëlle et Françoise s'occupent des achats et des invitations.
- Repas du 11 novembre : coût : 26€ / personne.
- Travaux de voirie suite aux intempéries : le Conseil Départemental propose environ 35 % de subvention soit 9 678€ pour 27 120€ HT. L'entreprise LAFITTE doit encore intervenir sur de petits chantiers (Ch Royal, Camouran, etc... pour 3 420€ HT plutôt au printemps 2019).
- Travaux programme voirie : enrobé du chemin BIGNAU fait pour 8 890€ HT.
- Conseil d'école : 11 élèves à Orriule et 12 à Orion. Don du photocopieur à l'école d'Orion. Prêt de l'estrade pour la fête de Noël à Orriule.
- Visite du site Mendixka à Mauléon : invitation reçue pour le 18 décembre 2018.
- Local chasseurs : retour positif de l'ACCA pour ce projet. Prochaine étape, convention avec bail à établir et à valider lors d'une prochaine réunion du CM.

- Carte communale : choix du cabinet d'étude ARTELIA (devis de 10 500€ TTC)
- Programmation avant le 21 décembre d'une réunion de la commission de révision de la liste électorale .
- Journée citoyenne : à planifier au printemps. Des volontaires se sont proposés pour refaire le jardin des simples. Divers petits travaux seront à faire.
- Réunion du Syndicat de l'eau (SIAEP) à Orion :

Rapport fait par Didier BOULAN qui a assisté à la réunion. Le château d'eau pourrait recevoir les antennes relais du téléphone de tous les opérateurs. Le SIAEP est favorable pour établir une convention avec FREE dont la maîtrise d'œuvre a été confiée par l'état.

Le prix de l'eau restera au même tarif. Il y aura un passage au chlore gazeux plutôt que le bioxyde de chlore moins fiable (coût 147 914 €).

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) demande à connaître l'emplacement et l'équipement des bouches incendie de la commune.

Le syndicat va mandater LA SAUR pour effectuer ce travail.

SPANC : programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif, la demande de J-P FIGUE a été acceptée pour 2019.

La séance est levée à 23h30